

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale Question écrite n° 13087

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'entrée en vigueur du traité international portant définition du statut de la Cour pénale internationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais le Parlement devra être saisi d'un texte visant à adapter notre législation pénale aux dispositions stipulées par cette nouvelle juridiction afin qu'un travail de coopération entre la justice française et ladite Cour soit mené sans entraves.

Texte de la réponse

Le statut de Rome fait obligation aux Etats parties d'adapter leur législation interne de manière à permettre une coopération pleine et entière avec la Cour pénale internationale. La coopération avec la CPI est régie par la loi du 26 février 2002. Ce texte a été adopté, à l'unanimité, le 12 février 2002 par le Sénat et le 19 février par l'Assemblée nationale. La France est donc en mesure de respecter ses obligations internationales vis-à-vis de la Cour pénale internationale dont le statut est entré en vigueur le 1er juillet 2002. La transposition des infractions prévues par le statut de Rome n'est pas en revanche une obligation imposée par le statut. Il convient de remarquer que la plupart de ces infractions peuvent d'ores et déjà être poursuivies en droit français. Toutefois, certaines adaptations du droit pénal matériel pourraient être souhaitables afin de permettre la mise en jeu, en toutes circonstances, du principe de complémentarité au bénéfice des juridictions françaises. S'agissant plus particulièrement des crimes de guerre figurant à l'article 8 du statut de la CPI, ces dispositions font en ce moment l'objet d'un examen attentif par les ministères concernés pour déterminer l'opportunité de modifier certaines dispositions du droit pénal français afin de permettre la poursuite de toutes ces infractions par les juridictions nationales. Un projet de loi relatif à ces questions est en préparation sous l'égide du ministère de la justice.

Données clés

Auteur: M. Jean Launay

Circonscription: Lot (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 13087 Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1506 **Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2193